

À Cahors le 3 septembre 2025



À Madame la Directrice Académique des
Services de l'Éducation Nationale du Lot

Objet : sollicitations des directrices et directeurs en dehors de leur temps de travail

Madame la DASEN,

L'année scolaire a débuté officiellement avec l'arrivée des élèves dans les écoles lundi 1er septembre et déjà les sollicitations des directrices et directeurs s'accumulent.

Ainsi chaque circonscription organisera la rituelle réunion de rentrée dans les prochains jours, soit 3 heures prises sur le temps personnel de chacun-e ; mardi 2 septembre, les directrices et directeurs ont reçu une invitation pour participer à un webinaire le jeudi 25 septembre à 12h15 sur le thème de la continuité éducative (je note que la durée de ce moment n'est pas indiquée dans l'invitation).

Vous savez que les directrices et directeurs n'ont pas attendu l'arrivée des élèves pour reprendre leur activité. La plupart d'entre eux a déjà effectué de nombreuses heures de travail pour que tout soit prêt à l'arrivée des enseignants de l'école et des élèves.

Ces heures ont, elles aussi, été prises sur le temps personnel des directrices et directeurs.

Je vous rappelle que la grande majorité des écoles du département ayant moins de 4 classes, les directrices et directeurs ne bénéficient pas de temps de décharge institutionnel et que malheureusement la décharge en jours selon la taille de l'école qui leur est due est soumise aux possibilités de remplacement bien réduites même au début d'année scolaire.

Au nom du SE-Unsa, je vous demande donc de bien vouloir éditer un ordre de mission pour que tous les directrices et directeurs soient à minima défrayés de leurs frais de déplacement pour se rendre à la réunion de rentrée de circonscription.

Au nom du SE-Unsa, je vous demande de permettre aux directrices et directeurs de déduire tous temps passé en présentiel ou à distance en dehors de leur temps de travail, des temps d'animations pédagogiques ou autre temps de formation.

Pour le SE-Unsa il ne s'agit pas de remettre en cause la pertinence de ces moments mais de poser les limites de l'exercice de la fonction de direction d'une école qui n'est toujours pas à ce jour assimilable à celle d'un chef d'établissement du second degré qui n'a jamais la charge d'une classe en plus de sa charge de pilote d'un établissement. Je rappelle aussi que les écoles n'ont pas, à ce jour, le statut d'établissement scolaire.

Vous sachant attachée au bon fonctionnement des écoles qui passe, entre autre, par un pilotage humain des personnels et tout particulièrement des directrices et directeurs, j'espère que les demandes du SE-Unsa seront entendues et traduites par des faits.

Dans l'attente de votre retour, veuillez agréer, Madame la DASEN, mes respectueuses salutations.

Christine LAVERDET
Secrétaire départementale du SE-Unsa